

## REGLEMENT DE JEU

### « Tombola – Portes Ouvertes MARY MOTO »

#### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société **HOLDING FRANCOIS MARY**, société par actions simplifiée, au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est sis Lieu-Dit La Briqueterie 14100 GLOS, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 404 968 786, prise en ses sociétés filiales limitativement énumérées (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») :

- **YAM 14** RCS N° 440 638 336 sis Parc d'Activité de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE ;
- **MARY MOTOS** RCS N° 452 277 791 sis Parc d'Activité de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE ;
- **MOTOCITE** RCS N° 419 538 095 sis Parc d'Activité de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE ;
- **KT MARY** RCS N° 532 645 074 sis Parc d'Activité de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE ;
- **MARY SPORT 14** RCS N° 538.777.061 sis Parc d'Activité de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE ;
- **MAXXESS** RCS N° 349 719 377 sis Parc d'Activité de la Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE ;

Organise une tombola intitulée « Portes Ouvertes MARY MOTO » (ci-après dénommée « la Tombola ») à l'occasion de ses journées portes ouvertes.

**Les participations à la Tombola sont ouvertes du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 (11h00) au samedi 15 juin 2024 (18h30)**, date et heure de France Métropolitaine, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **Article 2 - Conditions de participation**

2.1. Cette Tombola est ouverte à toute personne physique majeure, titulaire d'un permis moto de catégorie A ou A2 en cours de validité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), soumise à obligation d'achat.

2.2. Les membres du personnel de la Société Organisatrice sont exclus de toute participation à la présente Tombola.

2.3. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de la Tombola par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

2.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la Tombola et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5. La participation à la Tombola implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 - Modalités de participation**

3.1. La Société Organisatrice met en place deux modalités de participation à la Tombola.

Modalité n°1 → Afin de participer à la Tombola **en point de vente**, le participant doit :

- Se rendre physiquement sur l'un des points de vente des sociétés visées à l'article 1 du présent règlement ;
- Effectuer un achat auprès du point de vente d'un ou de plusieurs ticket(s) de tombola d'un montant unitaire de 10,00 € TTC (dix euros toutes taxes comprises).

Le participant se voit remettre à titre de preuve d'achat d'un ou de plusieurs tickets de tombola une facture mentionnant les informations personnelles du participant (prénom, nom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) ainsi qu'un ticket de tombola numéroté à titre symbolique.

**Modalités n°2** → Afin de participer à la Tombola **sur internet**, le participant doit :

- Cliquer sur le lien suivant <https://www.maxxess.fr/produit/maxxess-ticket-de-tombola-maxxess-caen-67439390> afin d'accéder à l'article « Ticket de Tombola KTM 790 DUKE » sur le site internet Maxxess Store ;
- Mettre dans son panier autant de tickets de tombola qu'il le souhaite ;
- Finaliser sa commande et procéder au paiement en ligne.

La Société Organisatrice édite en conséquence une facture et un ticket de tombola numéroté symbolique qu'elle transmet au participant par mail, conformément à l'adresse électronique renseignée par le participant lors de la création de son compte client sur le site Maxxess Store.

3.2. Le participant peut acheter un nombre illimité de tickets pour participer à la Tombola.

**Seule la facture fait foi pour la participation à la Tombola.**

**Le tirage au sort sera réalisé le mardi 18 juin à 11h00 et 1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi les participants (ci-après « le gagnant »).**

#### **Article 4 - Lot**

Le gagnant se verra remettre le lot suivant :

- 1 (une) moto neuve KTM 790 DUKE, d'une valeur commerciale de 9.196,76 € TTC (neuf mille cent quatre-vingt-seize euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises).

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant, en cas de vice caché ou d'absence de conformité de la dotation ou d'impossibilité d'utilisation de la dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du lot susmentionné, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **Article 5 - Tirage au sort et remise du lot**

Le tirage au sort sera réalisé mardi 18 juin à 11h00 au sein des locaux de la société MARY MOTOS située Parc d'Activité La Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE par un membre de la direction parmi les participations valides recensées.

Les participations valides seront implémentées dans un tableau Excel et le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'une formule de calcul permettant de déterminer 1 (un) gagnant. Chaque ticket de tombola vaut pour une participation.

A compter de ce tirage au sort, la Société Organisatrice dispose d'un délai de sept (7) jours pour contacter le gagnant via son numéro de téléphone et/ou son adresse électronique renseignés sur la facture susmentionnée. A cette occasion, la Société Organisatrice sollicitera du gagnant la communication de divers documents, afin de valider la désignation du gagnant et l'attribution du lot :

- Carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Permis moto catégorie A ou A2 en cours de validité.

Le gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice et lui fournir tous les documents exigés avant le 18 juillet 2024. A défaut de retour de la part du gagnant ou de transmission exhaustive des documents dans le délai susmentionné, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice informera le gagnant par téléphone et/ou par courriel dès la mise à disposition de son lot.

Le gagnant devra se rendre, avant le 18 août 2024, au point de vente MARY MOTO situé Parc d'Activité La Bijude 14112 BIEVILLE-BEUVILLE afin que son lot lui soit remis en main propre, ainsi que les différents documents administratifs afférents (carte grise, certificat de cession, procès-verbal de livraison).

La remise du lot au gagnant sera conditionnée à la présentation d'une attestation de souscription d'une assurance automobile couvrant le lot.

### **Article 6 - Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où les portes ouvertes seraient écourtées, prorogées, reportées et/ou si ses modalités étaient modifiées, quelles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si le lot annoncé ne pouvait être délivré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ne pourrait être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre du lot attribué au gagnant, qu'il s'agisse de la qualité du lot et des dommages éventuels que le gagnant pourrait subir du fait de ce lot, que ces dommages lui soient directement et/ou indirectement imputables.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications du présent règlement pourront éventuellement intervenir. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Notamment, tout ou partie de la Tombola pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation et/ou de la détermination du gagnant. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu de la Tombola. Le lot qu'il aurait gagné resterait la propriété de la Société Organisatrice et serait récupéré par cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La participation à la Tombola se fait sous l'entière responsabilité des participants.

### **Article 7 - Dépôt du Règlement**

Une copie du présent règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

**HFM**  
« Tombola – Portes Ouvertes MARY MOTO »  
70 Route de Paris  
14100 GLOS

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom, même adresse).

Le présent règlement est également consultable via le lien suivant : <https://docs.mary.fr/doc/jeu-tombola-mary-moto-2024.pdf>

## **Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants**

8.1. Dans le cadre de la participation à la Tombola, la Société Organisatrice, agissant en tant que coresponsable du traitement, collecte les données personnelles des participants pour l'organisation de la Tombola, la remise du lot au gagnant et à des fins de prospection commerciale (conditionnée au consentement de chaque participant).

8.2. Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice concernant les participants sont le nom, le prénom, l'adresse électronique, l'adresse postale et le numéro de mobile auxquelles s'ajoute l'image du gagnant.

8.3. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser des jeux.

8.4. Les données personnelles concernées seront conservées par la Société Organisatrice pendant une durée de 36 (trente-six) mois à compter de leur collecte pour les participants ayant coché l'opt-in « *J'accepte de recevoir les informations commerciales* » et à défaut, pendant une durée de 6 (six) mois pour les participants ayant refusé la prospection commerciale.

8.5. Chaque participant peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à l'adresse électronique [dpo@mary.fr](mailto:dpo@mary.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

### **HFM**

« Tombola – Portes Ouvertes MARY MOTO »  
70 Route de Paris  
14100 GLOS

Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en ligne ou par voie postale.

8.6. Après sollicitation de la Société Organisatrice et avec le consentement exprès du gagnant, la Société Organisatrice pourra diffuser le prénom et l'image du gagnant, à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit, pendant une durée de 6 (six) mois à compter de leur collecte, sans que cela ne confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation à la Tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative la Tombola devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture des participations, par écrit à l'adresse suivante :

### **HFM**

« Tombola – Portes Ouvertes MARY MOTO »  
70 Route de Paris  
14100 GLOS

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

## **Article 10 - Propriété**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments appartenant à la Société Organisatrice et/ou relatifs à la présente Tombola sont strictement interdites.

### **Article 11 - Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion de la Tombola fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions compétentes de la ville de Caen. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à la Tombola les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de la Tombola ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.